

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-019

Objet : Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour - Modification du montant de l'encaisse de la régie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-056 en date du 9 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;

VU les arrêtés du président n°A2017-0060 en date du 10 février 2017 et n°A2017-0062 en date du 22 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;

CONSIDERANT le besoin d'augmenter le montant de l'encaisse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2023 ;

- DECIDE de modifier le montant de l'encaisse à 18 000 euros maximum.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2023*

Publiée le **21 FEV. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

